



**AVIS
PUBLIC**

Assemblée publique de consultation

- Trois projets de modifications du Règlement de zonage numéro 502-2005
- Un projet de modifications du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005
- Un projet de modifications du Règlement de construction numéro 504-2005
- Un projet de modifications du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005
- Un projet de modifications du Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- Deux projets particuliers de construction assujettis au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005

Où :

Salle Gatineau, Maison du citoyen, 1^{er} étage, 25, rue Laurier, Gatineau

Quand :

Mardi 14 janvier 2020, à 18 h

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées

L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- **Projet de Règlement numéro 507-1-2019** modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- **Projet de Règlement numéro 504-8-2019** modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- **Projet de Règlement numéro 502-298-2019** modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

OBJET DES RÈGLEMENTS :

Ces trois règlements sont amendés afin d'introduire des exigences visant principalement la réduction des îlots de chaleur, la récupération des eaux de ruissellement, afin de diminuer le débit vers l'égout pluvial, de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelables ainsi que la promotion des véhicules électriques.

Plus précisément, les changements à la réglementation portent sur :

- Les matériaux autorisés pour les toits plats ou ayant une pente inférieure à 17 % (matériaux pâles ou toiture végétalisée);
- Les revêtements autorisés et exigés pour les espaces de stationnement (ex. : matériaux perméables, végétalisés ou ayant un indice de réflectance solaire);
- L'aménagement d'îlots de verdure dans les espaces de stationnement (plantation d'arbres et bio-rétention);
- La plantation d'arbres et aménagement perméable dans les cours de récréation des écoles;
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques et les prises électriques prévues pour les nouveaux bâtiments ayant au moins un logement;
- Lave-auto avec un système de récupération, recyclage et réutilisation de l'eau;
- L'utilisation d'éoliennes domestiques (énergie renouvelable).

Ces nouvelles normes découlent de l'obligation de la Ville de rendre conforme ses règlements au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Ces projets ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer à ces modifications

- **Projet de Règlement numéro 98-8-2019** modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'augmenter les frais d'administration

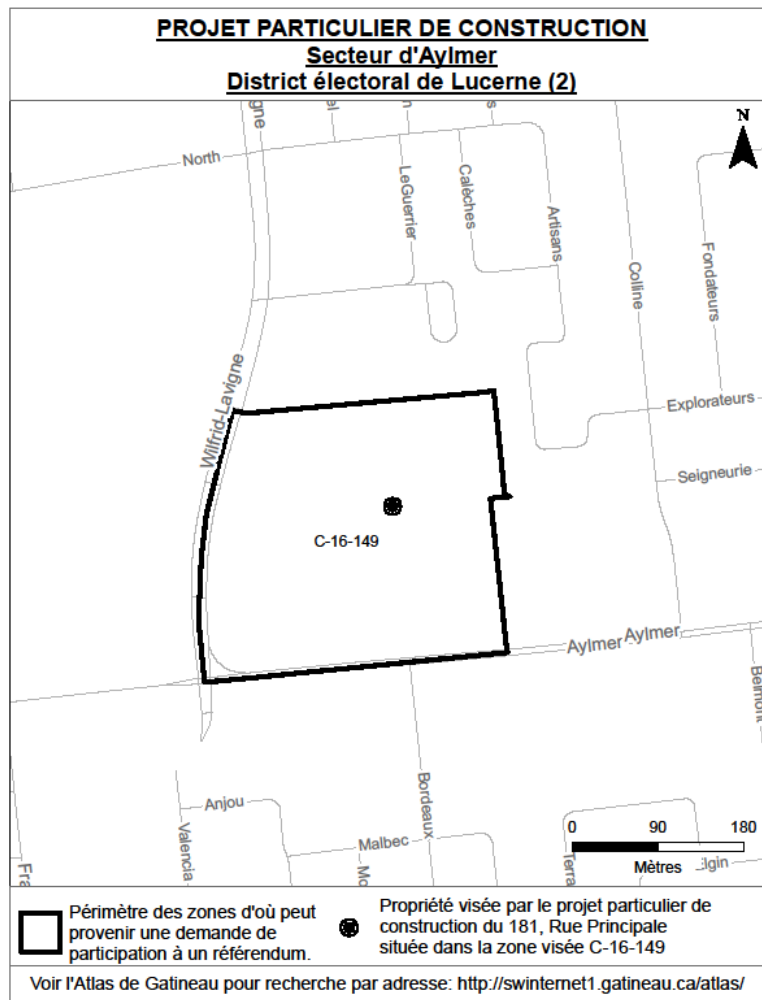
OBJET DU RÈGLEMENT :

- Hausse des frais d'administration passant de 4 % à 6 % du coût des travaux avant taxes, des services municipaux, phases I et II, pour chaque phase ou sous-phase pour laquelle une requête pour services publics a été acceptée par l'autorité municipale compétente;
- Clarifications apportées à certaines dispositions pour faciliter l'application du règlement.

Ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer à ces modifications

SECTEUR D'AYLMER

- **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 181, rue Principale –** Modifier le concept d'affichage et autoriser l'étalage extérieur saisonnier – District électoral de Lucerne



OBJET DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION :

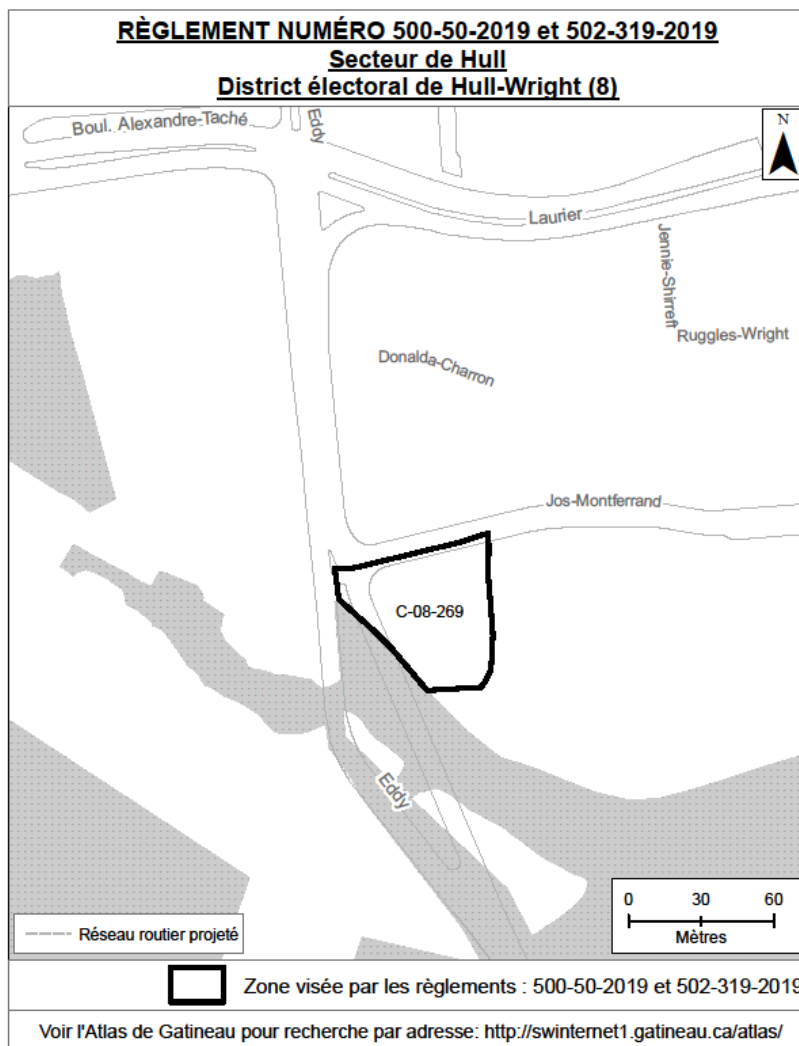
Permettre d'augmenter la superficie d'affichage afin d'ajouter de nouvelles enseignes rattachées au bâtiment, de modifier une enseigne sur poteau et d'autoriser l'étalage extérieur de produits saisonniers pour un commerce de moins de 500 m².

Le tout conditionnellement à l'approbation du projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA) visant le concept d'affichage, des aménagements extérieurs et les travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial au 181, rue Principale.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens peuvent éventuellement s'opposer à ces modifications.

SECTEUR DE HULL

- **Projet de Règlement numéro 500-50-2019** modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville – District électoral de Hull-Wright
- **Projet de Règlement numéro 502-319-2019** modifiant en concordance le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 43 m à 50 m dans la zone C-08-269 – District électoral de Hull-Wright

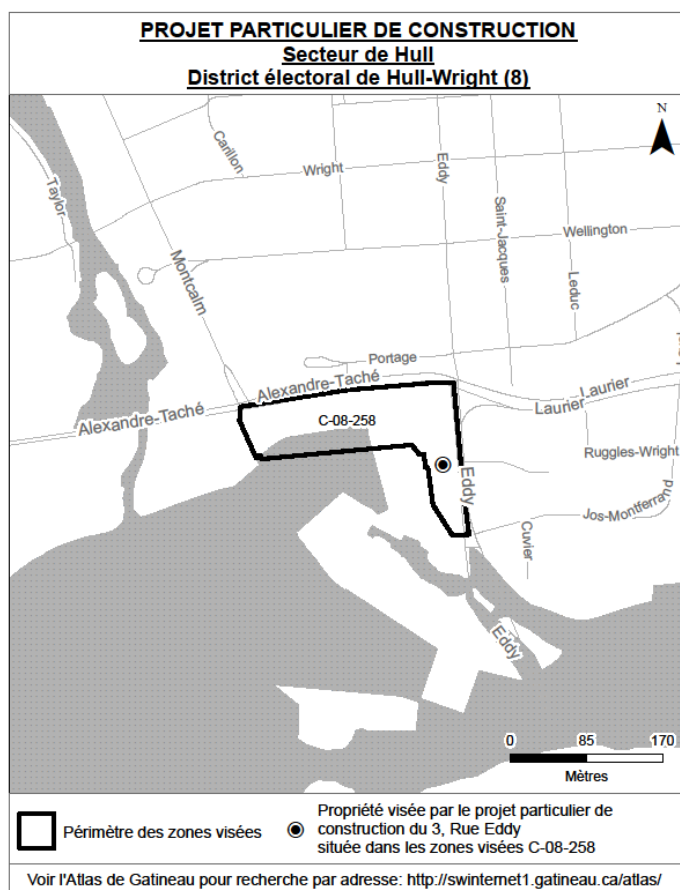


OBJET DES RÈGLEMENTS :

- Modifier le plan des hauteurs de construction maximales autorisées de 10 à 20 étages au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville;
- Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment de 43 à 50 m pour la zone commerciale C-08-269.

Ces projets ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer à ces modifications

- **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 3, rue Eddy –**
Autoriser l'opération d'une activité récréative extensive – District électoral de Hull-Wright



OBJET DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION :

- Autoriser l'usage principal temporaire « 741 – autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b »;
- Autoriser l'usage additionnel « Commerce de restauration – c13 »;
- Autoriser la construction d'un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation, d'une hauteur maximale de 7 m;
- Autoriser la construction, les aménagements connexes et les usages pour une période maximale de cinq ans.

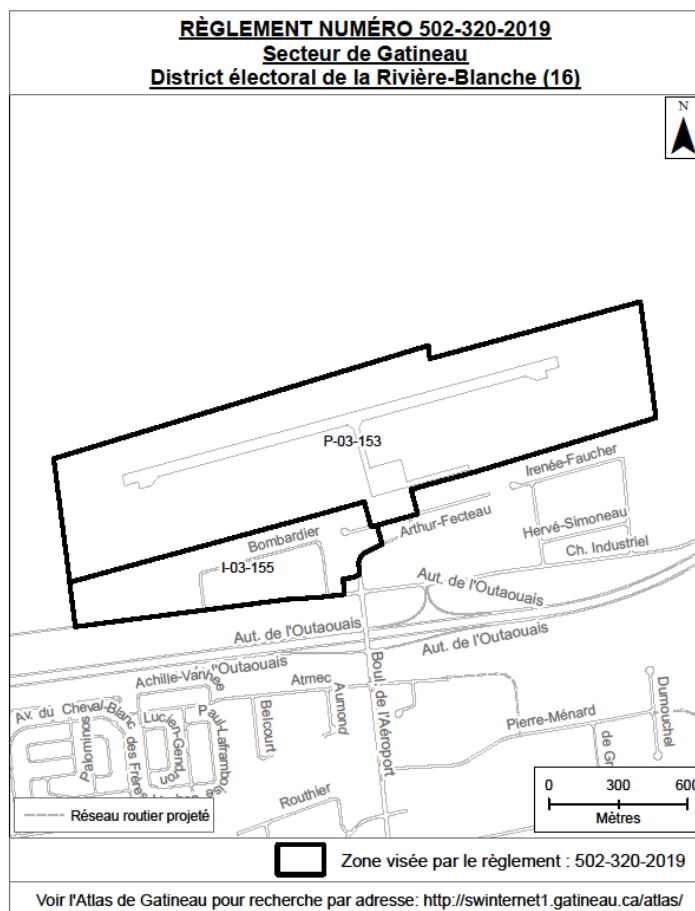
Le tout conditionnellement au :

- dépôt d'un protocole d'intervention et de sécurité validé par les services de sécurité incendie de Gatineau et d'Ottawa en cas d'incidents;
- maintien de l'aménagement des neuf cases de stationnement requises pour l'opération des usages, suite à l'expiration de la résolution numéro CM-2016-963 du 6 décembre 2016 qui autorise un terrain de stationnement temporaire sur le site Zibi.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens peuvent éventuellement s'opposer à ces modifications.

SECTEUR DE GATINEAU

- **Projet de Règlement numéro 502-320-2019** modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique dans les zones I-03-155 et P-03-153 – District électoral de la Rivière-Blanche



OBJET DU RÈGLEMENT :

Permettre la création d'un complexe spécialisé dans le domaine de la formation et de l'intervention tactique impliquant des installations sur de vastes espaces spécialement aménagés et regroupant, à l'intérieur de divers bâtiments, des bureaux, salles de formation, simulateurs virtuels, gymnases et aménagements extérieurs pour l'entraînement physique (parcours, piste de course, saut en parachute, etc.).

Le projet de règlement vise à autoriser, de manière spécifique, pour la zone I-03-155, les usages suivants :

- Autres institutions de formation spécialisée;
- Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche;
- Autres activités de vente au détail;
- Salle de jeux automatiques;
- Salle de tir pour armes à feu;
- Gymnase et formation athlétique;
- Salle de réunions, centre de conférence et congrès;
- Centre de jeux de guerre;
- Autres activités de sports extrêmes (hors circuit);

Et pour la zone P-03-153, les usages suivants :

- Autres institutions de formation spécialisée;
- Centre de jeux de guerre;
- Autres activités de sports extrêmes (hors circuit).

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens peuvent éventuellement s'opposer à ces modifications.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a adopté les projets de règlements numéros 507-1-2019, 504-8-2019, 502-298-2019, 98-8-2019, 500-50-2019, 502-319-2019 et 502-320-2019 et les projets particuliers de construction visant les 181, rue Principale et 3, rue Eddy mentionnés ci-dessus.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 14 janvier 2020, à 18 h**, dans la salle Gatineau de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau.

3. Au cours de cette assemblée publique, un membre du Comité consultatif d'urbanisme expliquera les projets et leurs effets. Il entendra les citoyens et les organismes qui désirent s'exprimer.
4. Après l'assemblée publique de consultation, les projets comprenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (règlements et projets sur lesquels les citoyens peuvent se prononcer) feront l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter à formuler une demande d'ouverture de registre et précisera la procédure référendaire.
5. Ces projets sont disponibles en tout temps, avant le jour de l'assemblée publique. Ils peuvent être consultés au **Service du greffe, Maison du citoyen, 25, rue Laurier, 5^e étage, Gatineau, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30**. Communiquer avec le Service du greffe pour toute information relative à ces projets en composant le **819 243-2345, poste 7186**.
6. Tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau à l'adresse gatineau.ca/avispublics. Consulter le règlement de zonage pour toute information reliée aux usages et aux zones à l'adresse gatineau.ca/zonage.

Gatineau, ce 18 décembre 2019

M^e Camille Doucet-Côté
Assistante-greffière

